



Compte-rendu des délibérations du collège

Jeudi 22 décembre 2011

Le jeudi 22 décembre 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2011-132 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société PARI MUTUEL URBAIN dans la catégorie « paris hippiques »
- ❖ Décision n°2011-133 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société ZETURF dans la catégorie « paris hippiques »
- ❖ Décision n°2011-134 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société ZETURF dans la catégorie « paris hippiques »
- ❖ Décision n°2011-135 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société SPS BETTING FRANCE dans la catégorie « paris hippiques »
- ❖ Décision n°2011-136 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.
- ❖ Décision n°2011-138 portant désignation des représentants du personnel du comité technique de proximité de l'Autorité de régulation des jeux en ligne